



M. Jean-François CARENCO,
Préfet de Région Rhône-Alpes,
Préfet de Bassin Rhône Méditerranée
106 rue Pierre Corneille
69003 - LYON

Le 6 décembre 2013

Objet : Notre réunion du 15 novembre 2013 en préfecture de région.

FNE PACA
36 Cours Lieutaud
13001 MARSEILLE

FRAPNA
77 Rue Jean-Claude
Vivant
69 100 VILLEURBANNE

FNE Franche Comté
Maison de
l'environnement de
Franche Comté
7 Rue Voirin
25 000 BESANÇON

FRAPNE Languedoc
Roussillon
170, avenue de
Bordeaux
11000 NARBONNE

Monsieur le Préfet,

Nous vous remercions de l'entretien que nous avons eu avec vous le 15 novembre dernier suite à votre invitation.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la synthèse de nos priorités concernant la révision du prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée.

Les éléments soulignés ci-dessous nous paraissent nécessairement à intégrer dans le prochain SDAGE afin que notre bassin soit en mesure de remplir les objectifs fixés par la DCE et le Grenelle Environnement. Nous continuerons dans la suite des travaux de construction du SDAGE et du Programme de Mesures à promouvoir ces idées dans l'objectif d'aboutir à un Schéma Directeur ambitieux certes, mais nécessaire pour préserver nos milieux et ressources et développer leur résilience face aux évolutions en cours (changement climatique, évolutions sociétales, contexte économique, etc.).

Veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pierre Aplincourt
FNE Provence Alpes
Côte d'Azur

Jacques Poulou
FRAPNA

Jean Raymond
FNE Franche Comté

Cathy Vignon
FRAPNE Languedoc
Roussillon

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2013
AVEC M. LE PREFET DE REGION RHONE-ALPES
ETAT – AERMC – FEDERATIONS REGIONALES FNE

Principes de la position des Fédérations régionales de France Nature Environnement

Nous souhaitons en premier lieu rappeler les principes de base sur lesquels nous appuyons notre position :

- Réaffirmer le principe de **prévention** plutôt que de restauration, surtout de dépollution à la source et par celui qui en est à l'origine, de la **non-dégradation** plutôt que de la compensation.
- Prévoir un programme de mesure beaucoup plus près du terrain, au moins chaque fois que cela le mérite, pour donner une ardente incitation aux autorités gestionnaires publiques et privées et les acteurs du territoire à se positionner. Ainsi, il est capital de passer du sous bassin versant à la masse d'eau chaque fois que le RNAOE et/ou le RNABE est avéré et que l'objectif est mis à 2021 et à plus forte raison à 2015.
- Un SDAGE plus en prise avec l'avenir, intégrant les dynamiques de développement des territoires et le changement climatique
- Une gouvernance et une méthode d'élaboration respectueuses de l'ensemble des acteurs quels que soit leur importance ou leurs moyens, une gouvernance qui laisse une vraie place au monde associatif, et qui ne laisse pas l'élaboration des textes importants aux mains des lobbies les mieux pourvus en "back office".

FAIRE LE LIEN SANTE – ENVIRONNEMENT

Le lien santé – environnement est établi dès 1994 par l'Organisation mondiale de la Santé, et le **droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé** est consacré en France en 2005¹.

Le futur SDAGE doit s'emparer de cet enjeu dans son domaine d'action :

- établir un programme de réduction à la source des rejets de toxiques d'origines industrielles, agricoles et urbaines notamment en changeant les modes de production et de consommation.
- intégrer la politique de l'eau dans les campagnes de limitation d'usage des pesticides et de limitation des prescriptions de médicaments non biodégradables : c'est une question de santé publique.
- intégrer la notion d'Aire d'Alimentation de Captages et y prescrire l'élaboration de mesures précises. Il convient alors de formuler des obligations de production agrobiologiques saines sur ces zones et de répartir ensuite la nourriture biologique ainsi produites dans les cantines, maisons de retraite et autres foyers du territoire.
- rapprocher et articuler le SDAGE avec le Plan National ou Régional Santé Environnement (PNSE / PRSE) : ces actions sont nécessaires pour que les citoyens intègrent que la politique de l'eau concerne leur environnement et leur santé. Ainsi et pour mettre en exergue cet argument, il pourrait être envisagé d'intégrer dans le Programme de Mesures (PdM) des enquêtes épidémiologiques.

¹ Charte de l'Environnement, article 1^e.

- développer et mettre en œuvre un suivi des sources de micropolluants émergents. Il est important de sérier les polluants les plus dommageables aux milieux ou à la santé, et les plus susceptibles d'échapper aux mesures de traitement des eaux usées. Des campagnes grand public pour lutter contre l'emploi de bactéricides dans les détergents ménagers ou sur la manière de nettoyer les outils lors des travaux de peinture pourraient être un appui appréciable.

AVANCER POUR LA BIODIVERSITE : MORPHOLOGIE, CONTINUITÉ ECOLOGIQUE, ZONES HUMIDES

Les écosystèmes aquatiques sont l'objet même de la DCE². Le SDAGE doit donc insister sur ce fondamental de la Directive et proposer des indicateurs lisibles tels que le "Système d'évaluation de la Qualité (SEQ) Hydromorphologie". Afin de progresser sur cette science, il faudrait que l'hydromorphologie soit réutilisée dans les documents d'urbanisme (exemple des hôpitaux d'Hyères).

L'urbanisme peut être une entrée pour différents sujets du SDAGE, et en premier pour le sujet inondations. Il est important que le SDAGE et le PGRI découlant de la directive inondation soient coordonnés. La problématique inondation fait partie intégrante de la politique de l'eau et ne peut en être détachée en raison du volet "risque" qu'elle implique. Ainsi, l'identification d'opérations pilotes en matière d'espace de liberté des cours d'eau peut contribuer à ce rapprochement. De même, utiliser la maîtrise foncière, pour lutter contre l'imperméabilisation des sols en prévoyant la réalisation de fossés d'infiltration des eaux de pluie et protéger les ripisylves par des bandes *non aedificandi* sont des éléments à inscrire dans le PdM.

Développer une doctrine en faveur des Zones Humides dans le SDAGE nous paraît essentiel pour préserver ces milieux et les services qu'ils rendent. A notre sens, le SDAGE doit

- Insister sur la préservation / protection des zones humides (éviter) et accompagner ces protection de plans de gestion, incluant l'entretien et le suivi long terme des zones humides concernées
- Reconnaître les qualités des zones humides en matière d'urbanisme : zones d'expansion de crues, zones de filtration des eaux (autoépuration)...
- Inscrire la réalisation du reméandrage³ de cours d'eau antérieurement recalibrés, comme outils de restauration des zones humides
- Définir précisément les rares cas où la destruction de zones humides peut être tolérée (intérêt général majeur à démontrer impérativement) et les conditions de la compensation pour ces cas
- Prioriser la compensation sur le bassin versant impacté : les mesures compensatoires ne doivent pas s'appliquer sur des territoires trop éloignés.

Enfin, il faut une réelle prise en compte des objectifs du SDAGE dans toutes les décisions touchant à l'hydroélectricité. Or, aujourd'hui nous constatons la situation inverse, notamment lors du Grenelle de l'Environnement ou encore dans cet exemple audois (ou un fonctionnement des centrales hydroélectriques "à la demande" a été accepté pour *satisfaire les usagers de rafting* sans qu'on puisse intervenir du fait du classement des centrales en

² Directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), article 1^{er}, alinéa a).

³ voir <http://polytechnique.oieau.fr/AERMC/R111/52.pdf>

"ouvrage à énergie de pointe" - Aude). Il serait également opportun d'introduire la notion de "cours d'eau trop équipés" à l'instar du taux d'étagement du bassin Loire Bretagne.

OBTENIR DES RESULTATS EN MATIERE DE PESTICIDES ET DE POLLUTIONS DIFFUSES

Source majeure de dégradation des milieux aquatiques, pesticides et pollutions diffuses doivent faire l'objet d'actions fermes. Le PdM du prochain SDAGE doit

- Prévoir un tableau de bord de réduction progressive des doses de pesticides et d'engrais sur des territoires identifiés (zonage).
- Conditionner les aides Agence de façon inversement proportionnelle à l'utilisation des pesticides.
- Engager une large communication et un suivi de celle-ci. Le message de l'AERMC sur les économies financières de la prévention des pollutions par rapport au coût des traitements de dépollution ou de fermeture des captages doit être réitéré régulièrement.
- Coupler une campagne de communication sur les techniques alternatives à des incitations fiscales exceptionnelles pour ceux qui s'engagent dans ces techniques.

La stricte application du principe pollueur – payeur doit être plus ferme et la promotion des techniques alternatives inscrite dans le PdM.

CONFORTER LES ACQUIS SUR LES POLLUTIONS CARBONEES ET L'AEP

L'économie est un élément incontournable dans la DCE et devient ainsi un outil d'aide à la décision. En matière d'assainissement, cela devrait se traduire à notre sens par

- La vérification de l'amortissement des infrastructures d'assainissement,
- La vérification des sommes provisionnées pour leur renouvellement (la mise aux normes des STEP doit en effet être régulière et elle est coûteuse)
- Le suivi du fonctionnement des investissements déjà réalisés.

En matière d'eau potable, l'accent doit être mis sur la rénovation des réseaux unitaires dans le bâti ancien : ces réseaux sont en effet sources de pollution et d'insalubrité. Un suivi devrait là également être mis en œuvre.

Ces éléments de contrôle doivent être pris dans le sens de la transparence demandée par la DCE et visent à favoriser la gestion des deniers publics.

IMPOSER ET GARANTIR UN PARTAGE EQUITABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

L'atteinte des objectifs de bon état, la préservation des milieux et de la biodiversité, la réalisation des activités humaines et économiques sont directement liés à l'aspect quantitatif de la ressource en eau. Le prochain SDAGE doit donc mettre un accent tout particulier sur le partage équitable et raisonné de la ressource, dès aujourd'hui et en anticipant le changement climatique.

Les actions à mettre en œuvre sont multiples :

- Lutte contre les fuites des réseaux, notamment en imposant un rendement des réseaux AEP à 75 % avant toute construction d'un nouveau réseau
- Irrigation plus économe et adaptée aux territoires et à leurs particularités (relief, patrimoine naturel et culturel, "effets collatéraux" de l'irrigation comme la recharge de nappes, etc.)
- Changement de pratiques culturales et adaptation des variétés cultivées,
- Préservation des annexes hydrauliques, des zones naturelles et des zones agricoles particulièrement en bordure de cours d'eau dans les documents d'urbanisme,

- Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, en fonction des populations déjà présentes sur les territoires (il s'agit de ne pas encourager l'extension urbaine dans des secteurs atteignant ou dépassant déjà leurs capacités d'alimentation en eau)
- Conditionnement strict des éventuelles nouvelles réserves d'eau aux éléments suivants :
 - ✓ Non dégradation des milieux,
 - ✓ Autorisation de nouvelles pour de la substitution uniquement,
 - ✓ Interdiction de prélèvements ou de consommation d'eau supplémentaires
 - ✓ Limitation des aides Agence aux seuls cas où les milieux naturels y trouvent un intérêt manifeste,
 - ✓ Financement des travaux par les bénéficiaires.

Réflexions et travaux autour du partage équilibré de la ressource doivent être menés selon des principes similaires à ceux posés pour l'élaboration du SDAGE, à savoir :

- Une gouvernance partagée,
- L'appui sur les structures existantes (gestionnaires de milieux aquatiques et instances telles que les CLE et comités de rivière),
- Le développement de visions globales et intégrées des enjeux (le milieu naturel ne doit pas être oublié du partage).

Enfin, pour permettre un appui réel et efficace des Agences aux structures porteuses de ces missions, il est nécessaire de sécuriser les recettes budgétaires des Agences. La DCE prévoit la récupération des coûts des services liés à l'eau en incluant les coûts pour l'environnement et les ressources. Il est donc justifié de s'appuyer sur cet article de la DCE pour appliquer le plus justement possible le principe pollueur – payeur (ou son équivalent préleveur – payeur).

MIEUX COMMUNIQUER

Mise en œuvre en France depuis plusieurs décennies, la politique de l'eau reste du domaine des initiés et utilise un vocabulaire technique. Elle est donc mal connue et peu appropriée du grand public. Comment ce dernier peut-il avoir envie de contribuer, comment peut-il contribuer utilement dans un domaine qui lui reste fermé ?

Il semble ainsi important, pour une association plus entière des citoyens, que le futur SDAGE communique mieux à destination du grand public et des redevables. Le 10^e programme a commencé une dynamique de communication ("Sauvons l'Eau !") qu'il nous paraît intéressant de prolonger et d'ouvrir vers le grand public, et ce avec l'appui des acteurs de terrain. D'autres pistes peuvent être utilement développées :

- Solliciter l'entrée "espèce / biodiversité" en s'appuyant notamment sur des espèces emblématiques (Loutre, Castor, Alose, Ecrevisses et les endémiques Apron, Desman)
- S'appuyer sur les APNE, les APPMA et les Associations d'usagers de la Nature (tourisme, sports d'eau vives,...), ainsi que sur les professionnels de l'animation Nature pour informer et sensibiliser l'ensemble des classes d'âge,
- Prévoir une version grand public du Tableau de Bord du SDAGE avec des rendez-vous avec la presse sur ce tableau de bord. Des animations ludiques ou artistiques peuvent être également imaginées.

Il s'agit nous semble-t-il de (re-)donner un vrai sens politique, au sens noble du terme, à la politique de l'eau et cela peut se faire

- En transmettant au grand public les notions "modernes" de la politique de l'eau : morphologie, continuité, zones humides... et ne plus se réduire à la simple qualité de l'eau.
- En rapportant le prix de l'eau à l'intérêt à long terme de bénéficier d'un environnement aquatique préservé.